



TEXTE ADOPTÉ n° 119

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

24 mai 2018

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française
et le **Gouvernement fédéral autrichien**
relatif à la **réadmission des personnes en situation irrégulière,***

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **320** et **945**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral autrichien relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Luxembourg le 20 avril 2007 (ensemble deux protocoles, signés à Luxembourg le 20 avril 2007 et à Vienne le 30 octobre 2014), et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mai 2018.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 320.



ISSN 1240 - 8468